

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaiterions signaler que nous n'avons jamais eu l'intention d'exclure le groupe des chirurgiens généraux – traumatologues du registre et du remboursement.

Le registre « Orthoprïde » existe depuis 2008 et a été créé en collaboration avec les orthopédistes. L'accès à un registre est toujours limité à un certain groupe cible de médecins. Au cours de la création du registre, les orthopédistes ont souhaité que seuls les chirurgiens orthopédiques puissent y accéder. Le contrôle d'accès avait alors été mis en œuvre de cette manière et n'avait pas été adapté à l'introduction de l'enregistrement obligatoire. Depuis la création du registre jusqu'à l'entrée en vigueur de l'enregistrement obligatoire le 1^{er} juillet 2014, ce contrôle n'avait en effet jamais posé de problème.

En revanche, dès la mise en œuvre de l'enregistrement obligatoire, un certain nombre de chirurgiens généraux nous ont contactés afin de nous faire part du problème d'accès rencontré. L'INAMI a dès lors pris les mesures nécessaires afin d'étendre l'accès aux chirurgiens généraux. Étant donné qu'il s'agit de données personnelles médicales encodées dans le registre Qermid@Orthoprïde, et qu'elles font par conséquent partie des données sensibles, nous devons obtenir un certain nombre d'accords, dont celui du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé. L'accès des chirurgiens généraux ne pourra être accordé qu'après la réception de ces accords.

Ces démarches demandent un certain temps, mais nous mettons tout en œuvre pour étendre l'accès au registre dans les plus brefs délais, de manière à ce que tous les implantateurs (les chirurgiens orthopédiques, mais aussi les chirurgiens généraux – traumatologues) puissent enregistrer leurs implants.

Nous vous tiendrons informés de la situation.

Avec nos meilleures salutations,

Gauthier Van der Essen